



ARRETE MUNICIPAL N°62 / 2025 PORTANT CHANGEMENT DE NUMEROTATION DE VOIRIE ROUTE DE WOIPPY

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;
- Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Eric SALMON d'attribution d'un nouveau numéro de voirie pour le commerce créé route de Woippy, sur la parcelle cadastrée section 4 n°138 ;

Considérant qu'il convient de numéroté cette entrée pour faciliter le repérage pour les usagers, les visiteurs et les divers services ;

ARRETE

Article 1 : Le numéro 1bis est attribué au commerce « SOPISCINE », entre les numéros 1 et 3 route de Woippy.

Article 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, d'une plaque portant le numéro de l'immeuble précisé à l'article 1.

Article 3: Les frais d'entretien ou de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à son apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui apposé.

Article 4: Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire ce cet acte dont ampliation sera adressée à Monsieur Eric SALMON.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Philippe GLESER